

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 53 A

N° 240

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 (Nouvelle lecture) - (n° 4028)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 240

présenté par
M. Carrez, Rapporteur général
au nom de la commission des finances

ARTICLE 53 A

Rédiger ainsi cet article :

« Après l'avant-dernier alinéa du I de l'article 108 de la loi n° 2007-1824 du 25 décembre 2007 de finances rectificative pour 2007, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Ce rapport présente également une évaluation des mécanismes de péréquation destinés à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales. » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de conserver le principe, adopté par le Sénat, d'une évaluation annuelle des mécanismes de péréquation en annexe du projet de loi de finances.